POLYNESIE FRANCAISE ILE DE TAHITI

Subdivision Administrative Des Iles Du Vent

Direction Générale des Services

Secrétariat du Conseil Municipal Tel. : (689) 41.57.16 – Fax. : (689) 42.04.11



REPUBLIQUE FRANCAISE -----LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2010

---//---

L'an Deux Mille Dix, le vingt neuf juillet à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Michel BUILLARD, Député-Maire de la Ville de PAPEETE.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17h50.

Le Conseil Municipal, Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Mr. Aldo SARCIAUX Conseiller municipal, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

La Secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUILLARD Michel	X			
CLARK Jean-Claude		X		
TEAHA Danièle	X			
MAIOTUI Paul	X			
BOUTEAU Nicole	X			
FONG LOI Charles	X			
TRAFTON Mareva	X			
TEMEHARO René	X			
SHAN SEI FAN Victorine	X			
DESTANG Max	X			
TAMA Hinatea	X			
ELLACOTT Alban	X			
LE GAYIC Roméo	X			
PANAI Florienne	X			
ADAMS Myrna		X	TEAHA Danièle	
MAI Alain	X			
CHAMPS Agnès		X		
IENFA Jules		X		
PENOT Yvette		X	TAMA Hinatea	
TANSEAU Robert	X			
LOMBARD Adrien	X			

LIVINE Danielle		X	
TE PING Antoinette	X		
TEATA Marcelino		X	Est arrivé lors du débat et du vote de la délibération 2010-62.
PUHETINI Sylvana	X		
BORDET Lily	X		
SUEN KO Régina	X		
SARCIAUX Aldo	X		
GATIEN Johanna	X		
MATAOA Myron	X		
CARLSON Jean-Michel	X		
PEU Titaua		X	
TCHEONG Céline		X	
NAIA TERIIPAIA Amaronn		X	
MAONI Charles		X	
TOTAL	24	11	

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

24 membres sont présents à l'ouverture de cette séance, formant la majorité. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I°) Adoption du compte-rendu de la séance du 06 juillet 2010 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le compte-rendu de la séance du 06 juillet 2010 appelle de leur part des observations.

Aucune observation n'a été formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité dans son intégralité.

II°) <u>Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales</u>:

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation:

	TITRE DE		RECUE A	RENDUE
N°	LA	OBJET DE LA DECISION		EXECU-
	DECISION		I.D.V. LE	TOIRE LE
2010-93	Marché	Marché public d'étude n° 28/2010 du 21 juin	23/06/2010	05/07/2010
	public	2010, acte d'engagement, conclu avec « H2O		
		INGENIERIE », Marché négocié suivant		
		article 314 bis 5 ^{ème} alinéa du CMP, pour un		
		montant de 3.355.000 FCFP TTC		
2010-94	Convention	Convention passée avec l'Association		23/07/2010
		sportive « AORAI » pour le versement d'une		
		subvention de 500.000 FCFP pour l'année		
		2010.		
2010-95	Convention	Convention passée avec l'Association		23/06/2010

		sportive « DRAGON» pour le versement d'une subvention de 500.000 FCFP pour l'année 2010.	
2010-96	Convention	Convention passée avec l'Association sportive « CENTRAL SPORT» pour le versement d'une subvention de 500.000 FCFP pour l'année 2010.	23/06/2010
2010-97	Convention	Convention passée avec l'Association « Jeunesse Tipaerui» pour le versement d'une subvention de 500.000 FCFP pour l'année 2010.	26/06/2010
2010-98	Convention	Convention passée avec l'Association « les sportifs au grand cœur» pour le versement d'une subvention de 108.900 FCFP pour l'année 2010.	27/06/2010

III°) Examen des affaires comme suit :

	Unanimité
Délibération n° 2010-62	Dont 2
Monsieur Marcelino TEATA est arrivé lors du débat et du vote de cette délibération	procurations

Sur le rapport n° 2010-52 présenté par Madame Mareva TRAFTON,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE** la prorogation, par avenant (n°12), pour une année supplémentaire (2010) de la convention du 01 janvier 2001 modifiée relative au traitement et à l'élimination des déchets ménagers entre la Commune de Papeete et la Société Environnement Polynésien, **FIXE** la contribution <u>maximale</u> de la Commune de Papeete pour l'année 2010 à 144.647.000 fcfp, **DECIDE** du financement à 100% sur fonds propres de la contribution de la Commune, **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant de prorogation, **ABROGE** toutes dispositions antérieures contraires notamment la délibération n°2009-129 du 16 décembre 2009.

Par délibération n°2009-129 du 16 décembre 2009 le conseil municipal a approuvé la prorogation pour une année supplémentaire (2010) de la convention du 01 janvier 2001 signée avec la SEP et relative au traitement et à l'élimination des déchets ménagers de la Commune. À cet effet un avenant (n°11) a été signé avec la SEP. Cet avenant, conformément à l'article 3 de la délibération précitée, prévoit que la contribution provisoire, volontaire et forfaitaire de la commune (144.647.000 fcfp) serait prise en charge pour moitié (72.323.500 fcfp) par le F.I.P.

Or il s'avère que le Comité des finances locales qui gère les crédits du F.I.P n'a pas acté cette participation au titre de l'année 2010, et pour l'ensemble des communes adhérentes au dispositif de la collecte sélective des déchets ménagers. Les raisons sont essentiellement financières, les ressources du FIP ne permettraient pas d'assurer cette dépense. À l'occasion de ce comité, les représentants des communes des îles auraient également dit leur désaccord compte tenu notamment de leur besoin en financement en matière de grosses réparations et de constructions scolaires. Une prochaine réunion du CFL est prévue au mois de septembre et la question du financement du traitement des déchets devrait à nouveau être posée à la demande de l'ensemble des Maires des communes concernées.

Pour autant cette situation est très préoccupante notamment pour la SEP qui doit faire face à des retards de paiement de plus en plus importants (près de 700.000.000 fcfp) susceptibles de remettre en cause la poursuite même de son activité.

Aussi, et sans attendre la décision du prochain CFL, et afin de préserver cet outil essentiel qu'est devenue la SEP, il convient que les communes puissent assurer le financement de leur contribution respective sur fonds propres. Telle est la décision prise par la commune. Cela, bien entendu, sans préjudice des actions qui pourraient être engagées auprès de l'État et du Pays pour obtenir le transfert des moyens qui permettraient aux communes d'assurer le financement de leur compétence en matière de traitement des déchets, compétence qui leur est dévolue depuis le statut de la Polynésie française de 2004.

Délibération n° 2010-63

Unanimité Dont 2 procurations

Sur le rapport n° 2010-53 présenté par Monsieur Charles FONG LOI,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE** le projet de déclassement de la voie Bougainville et du prolongement de la voie Moerenhout dans le quartier Taunoa - Fariipiti inscrits au Plan Général d'Aménagement de la commune, qui consiste en la réduction d'emprise des voies respectivement à 9 mètres et 6 mètres, **AUTORISE** le Maire à engager toute démarche administrative visant à faire aboutir cette correction du Plan Général d'Aménagement.

Le projet de percement de la rue Bougainville situé dans le quartier de Taunoa est inscrit au Plan Général d'Aménagement de la commune mais date du Plan d'Urbanisme de 1965. Il doit permettre, avec ses liaisons aux prolongements des rues Moerenhout et Wallis, de desservir un vaste îlot de 10 hectares. La commune a acquis au fil du temps de nombreuses emprises et maitrise 90% de l'assiette foncière nécessaire au percement de la rue Bougainville.

L'absence de réseau de voiries pénalise grandement l'évolution de ce secteur : son cœur d'îlot reste inconstructible et a vu le développement de situations d'habitat insalubre et d'occupations foncières illégales.

Pour conduire conjointement un projet d'aménagement urbain de cet îlot, le conseil municipal, par délibération du 6 juillet 2010 n°2010-61 a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec l'Établissement de l'Aménagement et du Développement. Cette convention porte sur la réalisation de trois ensembles immobiliers et d'un programme de voies de desserte.

Il est notamment prévu que, en contre partie de la mise à disposition du foncier communal, l'EAD réalise :

- l'aménagement de la voie Bougainville (y compris les réseaux divers) depuis le carrefour avenue du Commandant Chessé / chemin vicinal de Patutoa jusqu'à la parcelle BR 67 incluse,
- l'aménagement d'une partie de la voie (y compris les réseaux divers) prévue dans le prolongement de la rue Wallis sur les parcelles BR67 et BP06.

Pour sa part, la commune s'est engagée à mener la procédure de déclassement des projets de percement de ces voies inscrits au Plan Général d'Aménagement.

En effet, les projets de voies nouvelles dans ce secteur ont des emprises inadaptées à la vocation de desserte de quartier : 15 mètres pour la voie Bougainville, 12 mètres pour la voie se finissant en espace de circulation piétonne dans le prolongement de la rue Moerenhout. De plus, de part et d'autres de ces emprises, un retrait de 6 mètres doit être observé pour l'implantation des constructions. Ces dispositions sont des freins au développement des opérations immobilières.

Pour conduire le projet d'aménagement urbain, il est nécessaire de déclasser les emprises de voies inscrites au PGA. Le projet de déclassement approuvé par le conseil municipal sera présenté en conseil de ministres qui officialisera les corrections portées au PGA par arrêté.

Ainsi, le projet de déclassement de voies adopté consiste à :

- réduire l'emprise du projet de percement de voie nouvelle depuis le carrefour avenue du Commandant Chessé / chemin vicinal de Patutoa jusqu'à la parcelle BR 66 à 9 mètres,
- réduire l'emprise de la voie prévue dans le prolongement de la rue Moerenhout à 6 mètres.

Délibération n° 2010-64

Unanimité
Dont 2
procurations

Sur le rapport n° 2010-54 présenté par Monsieur Alban ELLACOTT,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE** le projet de protocole de transaction, établi entre la commune de Papeete et M Pierre BLANCHARD, **AUTORISE** le Maire à signer ledit protocole de transaction.

Par convention $N^{\circ}2007-01$ d'octobre 2007, la Ville a confié à M BLANCHARD, consultant, une étude relative au service public de l'eau potable.

Cette étude avait pour objectif de mieux connaître, pour la période 2007-2011, le fonctionnement économique et financier de la SPEA, délégataire de service public en charge de l'eau potable, et de rechercher les voies d'amélioration du suivi de

ce contrat par la Ville et plus particulièrement d'un nouveau modèle économique. Plus particulièrement, elle avait pour but de préparer l'avenant décennal du contrat de délégation (tarification, fonds spécial notamment) pour la période 2012-2022. De ce point de vue, cette étude visait à améliorer le contrôle du délégant sur le délégataire.

Cette mission a débuté en 2007 et a donné lieu à plusieurs réunions de travail avec la SPEA ainsi qu'à de premières pistes d'ajustement tarifaire. C'est ainsi que, l'étude a permis d'établir que l'économie globale de la délégation permettait de différer d'un an l'augmentation de 15% du tarif de l'eau potable initialement prévu au 1^{er} janvier 2008 (Cf; Délibération du 24 janvier 2008 - avenant N° 4 du 13 février 2008).

Le versement de l'avance prévue au contrat, à hauteur de 220 000 FCFP TTC est intervenu en décembre 2007.

Cependant, pour diverses raisons relatives au suivi du contrat, cette mission n'a pas été poursuivie, sans pour autant que la commune n'acte cette décision, ni que le contrat n'ait été soldé par voie d'avenant.

Il s'en est suivi une situation irrégulière du contrat, qui ne pouvait être soldé que par voie de transaction présentée en conseil municipal.

M BLANCHARD (sa lettre du 3 mai 2010) a sollicité le bénéfice de cette transaction pour être dégagée de ses obligations conventionnelles. Il a joint à l'appui de sa demande une note de synthèse des travaux qu'il a pu entamer en 2007/2008. Ce document de synthèse, sous forme de rapport d'étape, présente l'analyse financière du contrat de délégation sur 10 ans et met en évidence les points clés qui devront faire l'objet d'une analyse fine qui fera l'objet d'une mission complémentaire. En effet, cette première phase de l'étude a permis de mettre en évidence des pistes d'orientation de la poursuite des investigations en matière de clarification du traitement des documents comptables du délégataire.

Le travail produit est de bonne qualité et correspond largement au montant versé à titre d'acompte au prestataire. Ce document n'est cependant pas le rapport final de la mission, cette dernière n'étant pas arrivée à son terme.

La transaction amiable autorisée porte ainsi sur :

- La reconnaissance du travail produit par M BLANCHARD
- L'équilibre entre les montants versés et le travail produit
- L'engagement réciproque à ne pas engager de contentieux relatif à cette convention
- Dégager les parties de toutes leurs obligations nées du contrat.

Délibération n° 2010-65

Unanimité
Dont 2
procurations

Sur le rapport n° 2010-55 présenté par Monsieur Roméo LE GAYIC,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°20/2010 du 4 mai 2010 passé avec l'entreprise LAI WOA.

Par délibération n°2009/75 du 15/09/2009, le conseil municipal a autorisé la signature d'un marché n°20/2010 avec l'entreprise LAI WOA pour la reconstruction de la cantine de l'école TAMANUI, pour un montant de 5 889 139 FCFP TTC pour le lot n°3 (Menuiserie aluminium, bois).

L'avenant n°1 est relatif à des modifications qui résultent de travaux en moins values et en plus values.

Les modifications en moins values représentent l'annulation de la mise en œuvre de cloisons amovibles, d'un châssis en jalousie dans la salle de réfectoire et d'un portillon coulissant ventilé en serrurerie pour le local des déchets.

Les modifications en plus values représentent la mise en œuvre de deux nouvelles portes en aluminium dans la salle de réfectoire, d'un volet roulant coté cuisine et d'un portillon battant en persienne aluminium pour le local déchet.

Le cout de ces travaux est évalué à 614 397 FCFP TTC, soit environ 10.5% du marché initial.

IV°) Questions orales : (Article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Néant

V°) Questions Diverses

- Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que, à l'initiative du Ministère de la reconversion économique, un comité consultatif relatif à l'animation commerciale du centre ville de Papeete a été créé et qu'il doit en assurer la présidence. Ce comité, qui regroupe outre les instances du pays la CCISM, Papeete centre ville, la FGC, a pour objet l'élaboration de la stratégie en matière d'animation commerciale et de redynamisation du centre ville de Papeete. Un travail en commission est prévu et 3 commissions ont été mises en place.
- Commission aménagement
- Commission économique
- Commission animation

Le Secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à Monsieur Robert TANSEAU, qui accepte, d'animer la Commission économie.

- Madame Nicole BOUTEAU fait un point sur l'organisation du déplacement à Nice et rappelle le programme de la semaine tahitienne qui s'y déroulera du 04 au 08 Août.
- Mademoiselle Hinatea TAMA informe le conseil municipal que la 4^{ème} édition de la journée détente se tiendra le 22 août 2010. Monsieur le Maire souhaite que la Police nationale participe également à la sécurité de l'événement afin de soulager la charge en heure supplémentaire.
- Madame Antoinette TE PING alerte le conseil sur un phénomène de prolifération des rats en plusieurs endroits dans la ville. Monsieur le Maire précise que plusieurs opérations de dératisation ont été menées au marché et qu'il est difficile d'étendre ces opérations à toute la ville. Il espère que l'assainissement des eaux usées du centre ville va améliorer la situation.

Le Maire

Michel BUILLARD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Aldo SARCIAUX	Michel BUILLARD